

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° 2022/96

Objet :

Culture – Actions d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) : demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes – D.R.A.C. (Etat) pour l'année scolaire 2022-2023

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal à M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au maire « de demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ainsi qu'à tout organisme financeur en général l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissements, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable »,

Vu la délibération cadre de la politique culturelle 2020-2026 prise en Conseil municipal du 26 janvier 2021,

Considérant que les actions d'éducation artistique et culturelle de la ville de Saint-Martin-d'Hères sont reconnues et soutenues par la D.R.A.C. depuis de très nombreuses années, successivement avec le Plan local d'éducation artistique (1996/2000) et le Pacte Culturel (2016-2018),

Considérant l'évaluation positive des projets qui ont pu être mis en œuvre notamment en partenariat avec les établissements scolaires durant l'année scolaire 2021-2022, dans le cadre d'ateliers conduits par des intervenants spécialisés ou artistes,

Considérant l'acte attributif de financement de la D.R.A.C Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 28 987 € au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des projets d'actions d'éducation artistique et culturelle des secteurs culturels de la Ville y compris les pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre cet axe de travail conduit par les secteurs culturels : l'Espace Vallès, Saint-Martin-d'Hères en Scène (L'heure bleue-Espace culturel René Proby), Mon Ciné, la Médiathèque ainsi que le Conservatoire à Rayonnement Communal Centre Erik-Satie en direction des jeunes de 0 à 25 ans sur leurs différents temps de vie,

Considérant que la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de l'ensemble de ces projets est estimée à hauteur de 150 000 € minimum pour l'année scolaire 2022-2023,

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le 21/10/2022

SLOW

ID : 038-213804214-20221017-2022_96_DECI-AU

SOLLICITE

La participation financière de la D.R.A.C Auvergne-Rhône-Alpes la plus élevée possible au titre de l'Education artistique et culturelle pour l'année scolaire 2022-2023.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par la subvention de la D.R.A.C Auvergne-Rhône-Alpes d'une part et, le solde par les budgets de fonctionnement et de personnel des équipements culturels de la Ville d'autre part.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville.

Fait le **17 OCT. 2022**



David QUEIROS
Maire,